

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU LUNDI 19 DECEMBRE 2022 ●

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	15/12/2022
Date d'affichage de la convocation	15/12/2022

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine BELLANGER, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES, M. François POHU

POUVOIRS : Mme Sylvie BEAUVAL en faveur de Mme Nina BASTIER, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de M. Jean-François JOBIT

ABSENTS : M. Jean-Michel JEANNET

Mme Nicole GAYOUX est désignée secrétaire de séance.

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE VOIRIE PUBLIQUE SISE VC N°4 – CHEMIN DES GALLAIS, PARCELLES BE 148 (1727 M²) ET BD 297 (3162M²), EN VUE DE SON ALIENATION A LA SCI LES REMIGERES ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE LA PARCELLE BE 147 (20M²)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 123-2, L 123-3, L 141-7, R 141-4 à R 141-10, L 162-5 et R 162-2,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 318-1 à L 318-3, R 123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 213-2 et L 5214-16,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu le courrier de la SCACHAP, en date du 24 octobre 2018, de demande d'acquisition d'une partie de la VC n°4 sise Chemin des Gallais, pour modification, à des fins sécuritaires, du plan de circulation des poids lourds dans l'enceinte de ses locaux,

Vu le courrier de la SCACHAP, en date du 4 décembre 2020, de demande d'acquisition de ladite partie de voirie à l'euro symbolique, avec prise en charge des différents frais liés à cette transaction,

Vu le courrier adressé à la société IDTA, propriétaire de la parcelle riveraine, par lequel la Commune de Ruffec sollicite l'avis de la société IDTA quant à l'aliénation de ladite partie de voirie,

Considérant que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation ;

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause ;

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale ;
Considérant que la dépendance domaniale précitée appartenant à la Commune n'est plus affectée à l'usage public ;
Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique ;
Considérant le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants et d'autre part des limites projetées de la voirie communale ;
Considérant la liste des propriétaires des parcelles riveraines, au droit de l'aliénation ;
Considérant que procès-verbal de bornage fait apparait que la parcelle BE 147 (20m²) appartient au domaine public ;

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Constate la désaffectation d'une partie de la voie communale VC n°4 sise Chemin des Gallais, parcelles cadastrées BE 148 (1727 m²) et BD 297 (3162 m²).

ARTICLE 2 : Prononce le déclassement d'une partie de la voie communale VC n°4 sise Chemin des Gallais, parcelles cadastrées BE 148 (1727 m²) et BD 297 (3162 m²).

ARTICLE 3 : Décide de céder à l'euro symbolique, à la SCI Les Remiégères (ou toute personne morale se substituant à elle dans l'opération) Z.I. de la Gare 16700 Ruffec, une partie de la voie communale VC n°4 sise Chemin des Gallais, parcelles cadastrées BE 148 (1727 m²) et BD 297 (3162 m²).

ARTICLE 4 : Dit que les frais relatifs à la transaction seront à la charge de la SCI Les Remiégères (ou toute personne morale se substituant à elle dans l'opération).

ARTICLE 5 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tout document afférent.

ARTICLE 6 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Publiée sur le site Internet
de la Commune le **20 DEC. 2022**

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER





MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN
CADASTRAL (DGFIP)

Commune : 16-01
 Hanc

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
 A
 Par

Section : A1
 Feuilles(s) : 01
 Qualité du plan : non régulier
 Echelle d'origine : 1/2000
 Echelle d'édition : 1/1250
 Date de l'édition : 05/05/2010

CERTIFICATION
 (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
 Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
 A- D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau-...
 B- En contournant d'un piquetage :
 C- D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 17/02/2021, par M. LEGER Frédéric géomètre à RUFFEC.
 Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463 A RUFFEC, le 17/02/2021.

Cachet et récépissé du document :


Document dressé par
HETERIA Géomètre-Expert
 à : RUFFEC
 Date : 17/02/2021
 Signature :

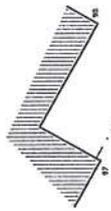
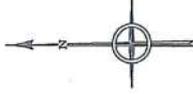
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une espèce (born relevé par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréés du cadastre, etc...)
 (3) Préciser les noms et qualités de signataires s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant, qualité ou l'habilité appropriée).

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
COMMUNE DE RUFFEC
 Section BD et BE n°16
 Lieudit : Les Groyes

PROPRIETE de la SCI LES REMIEGERES et Commune de Ruffec

PLAN DE DIVISION

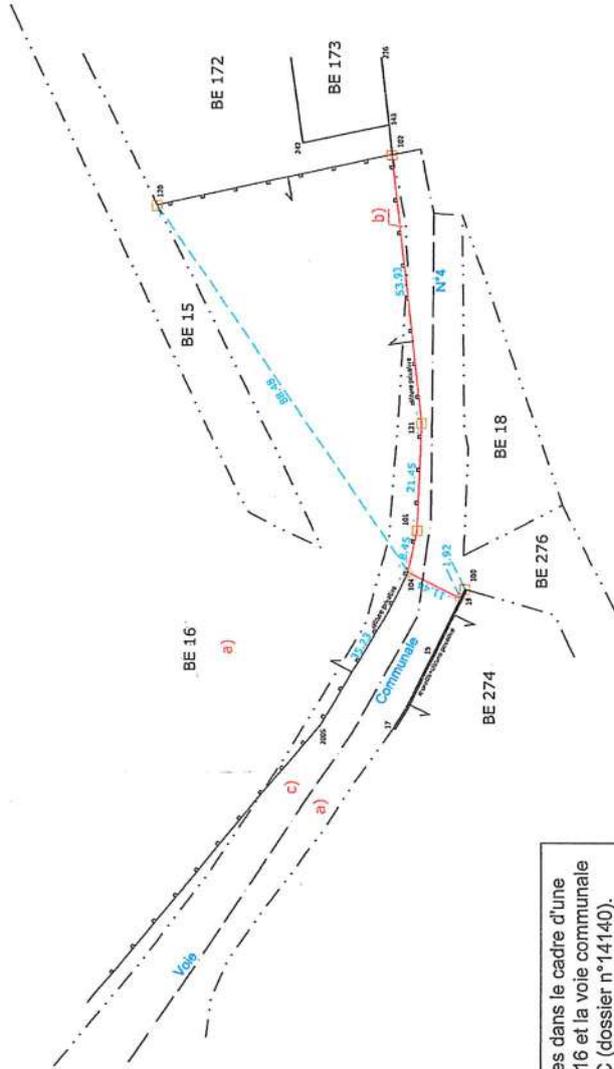
ECHELLE: 1/1000



de Vay
Beny Bastien
 MAIRIE DE RUFFEC (Charente)

LISTING DE POINTS - RGF93 CC46

Matricule	X insertion	Y insertion
97	1482508.32	5207613.44
98	1482535.66	5207614.04
100	1482652.09	5207499.89
101	1482663.77	5207509.33
102	1482738.80	5207514.40
104	1482655.51	5207511.12
120	1482728.76	5207560.76
121	1482685.20	5207508.44
143	1482744.78	5207514.93
236	1482758.09	5207516.46
242	1482741.19	5207531.98
2005	1482624.82	5207528.42
19	1482650.42	5207500.87



- Légende:**
- Borne OGE implantée le 09/12/2020
 - Borne existante
 - Limite nouvelle
 - Clôture privative
 - Application Cadastre (sans définition de limites contradictoire)
 - Limite section cadastrale

NOTA : Les bornes aux points 101, et 121, ont été implantées dans le cadre d'une délimitation entre le domaine privé parcelle cadastrée BE n°16 et la voie communale n°4 par M. LABECOT François Géomètre Expert à RUFFEC (dossier n°14140).
 Les bornes aux points 102, et 120, ont été implantées dans le cadre d'un Procès Verbal de Bornage établi par M. LABECOT François Géomètre Expert à RUFFEC (dossier n°14140).

Accusé de réception en préfecture
 016-211602925-20221220-2022_12_05-DE
 Date de télétransmission : 20/12/2022
 Date de réception préfecture : 20/12/2022

Hétéria
Géomètre-Expert
 Frédéric LEGER
 Géomètre-Expert-Forcier DPLG
 14 Route d'ANGRE - 16700 RUFFEC
 57 Rue de Montmeau - 10080 ANGOULEME
 Tél: 05.45.95.35.37 - Fax: 05.45.94.85.55



GÉOMÈTRE-EXPERT
 CONSEILLER VALORISER GARANTIR
 Plan établi le 18 Février 2021 - Dossier 15081

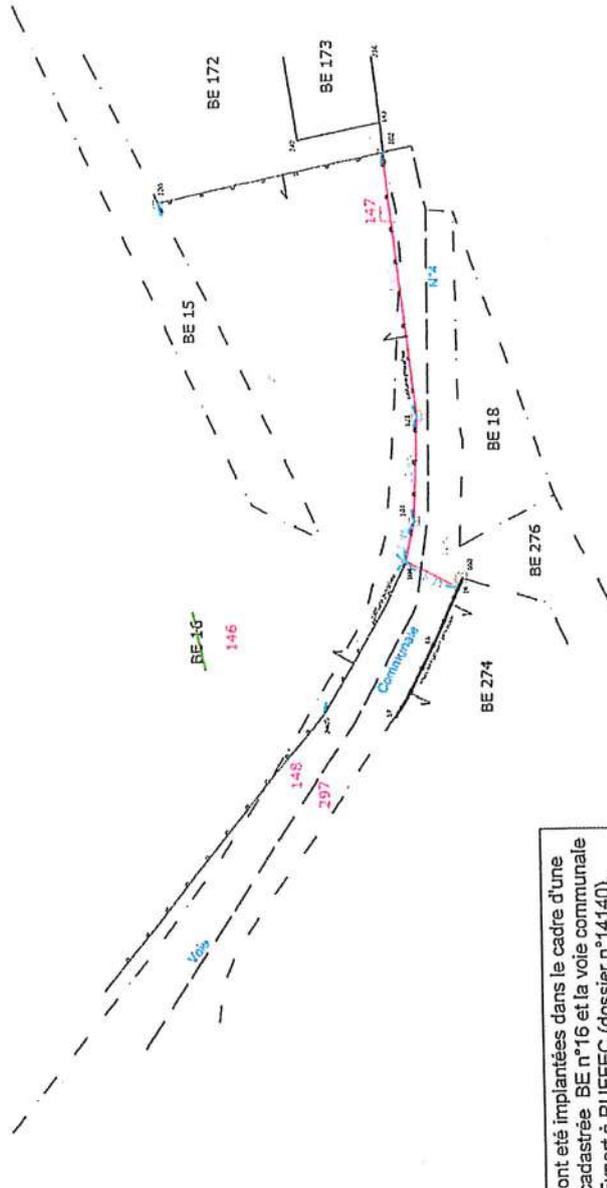
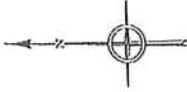
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
COMMUNE DE RUFFEC

Section BD et BE n°16
 Lieu-dit : Les Groyes

PROPRIETE de la SCI LES REMIEGERES et Commune de Ruffec

PLAN DE DIVISION

ECHELLE: 1/1000



- Légende :**
- Borne OCE implantée le 09/12/2020
 - Borne existante
 - Limite nouvelle
 - Clôture privative
 - Application Cadastreale (sans définition de limites contradictoire)
 - Limite section cadastrale

LISTING DE POINTS - RGF93 CC46		
Matricule	X insertion	Y insertion
97	1482508.32	5207613.44
98	1482535.66	5207614.04
100	1482652.09	5207499.89
101	1482663.77	5207509.33
102	1482738.80	5207514.40
104	1482655.51	5207511.12
120	1482728.76	5207560.76
121	1482685.20	5207508.44
143	1482744.78	5207514.93
236	1482758.09	5207516.46
242	1482741.19	5207531.98
2005	1482624.82	5207528.42
19	1482650.42	5207500.87

NOTA : Les bornes aux points 101, et 121, ont été implantées dans le cadre d'une délimitation entre le domaine privé parcelle cadastrée BE n°16 et la voie communale n°4 par M. LABECOT François Géomètre Expert à RUFFEC (dossier n°14140).
 Les bornes aux points 102, et 120, ont été implantées dans le cadre d'un Procès Verbal de Bornage établi par M. LABECOT François Géomètre Expert à RUFFEC (dossier n°14140).

Accusé de réception en préfecture
 016-211602925-20221220-2022_12_09-DE
 Date de télétransmission : 20/12/2022
 Date de réception préfecture : 20/12/2022

Hétéria
Géomètre-Expert
 Frédéric LEGER
 Géomètre-Expert-Fondateur DPLG
 14 Rue d'AGRE, 10706 RUFFEC
 57 Rue de Nonnereau, 16000 ANCOULLENE
 Tél : 05.45.05.26.37 - Fax : 05.45.05.55